

FICHE DE PRESENTATION – Point n °2

Projet d'arrêté portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transposé l'une des mesures de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, en prévoyant en son article 10 (modifiant l'article 16 de la loi n°84-16 du 24 janvier 1984) la création de Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La transformation des comités d'hygiène et sécurité (CHS) en comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) permet la prise en compte des conditions de travail dans la fonction publique.

Le décret ayant porté cette mesure est le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 qui est venu modifier le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique et porte principalement sur :

* Les modalités d'application des articles de la loi du 5 juillet 2010 susmentionnée qui concernent la mise en place de CHSCT;

* La prise en compte des évolutions des comités techniques paritaires (Accords de Bercy, Loi du 5 juillet 2010 susmentionnée et décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat).

Il est à noter que les dispositions se rapportant aux CHSCT seront applicables aux CHSCT mis en place à l'issue de l'élection des comités techniques (octobre 2011).

Le projet d'arrêté qui vous est soumis modifie la cartographie existante des CHS en prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires. Ainsi, la création des différents niveaux de CHSCT s'est faite en s'articulant avec les nouveaux comités techniques.